



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-124 du 6 décembre 2023

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-124 du 6 décembre 2023

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2024

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de 4.45% arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les tarifs de location des salles communales

Pour l'ensemble des projets portés par des associations ou en partenariat avec la ville, la mise à disposition sera gratuite une fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du 18 octobre 2023 fixant le taux de révision des tarifs à 4.45% pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission « Sport, vie associative, centre socioculturel » du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessous :

Type de prestation	Tarifs 2023	Tarifs 2024
--------------------	-------------	-------------

ESPACE CONCORDE

SALLE CEZANNE

Résidents		
Location (*)	1052,00	1099,00
Caution	751,50	785,00
Hors résidents		
Location (*)	1922,00	2008,00
Caution	751,50	785,00

SALLE RODIN

Résidents		
Location < 4H	201.50	210,00
Location > 4H (*)	508.00	531.00
Caution	279.00	291,00
Hors résidents		
Location < 4H	412.50	431,00
Location > 4H	961.00	1004.00
Caution	279.00	291,00

SALLE MATISSE

Résidents		
Location < 4H	173.00	181,00
Location > 4H (*)	451.00	471,00
Caution	236.50	247,00
Hors résidents		
Location < 4H	351.00	367,00
Location > 4H	844.00	882,00
Caution	236.50	247,00

SALLE RENOIR

Résidents		
Location < 4H	147.50	154,00
Location > 4H	393.00	410,00
Caution	184.00	192,00
Hors résidents		
Location < 4H	289.00	302,00
Location > 4H	729.00	782,00
Caution	188.00	196,00

SALLE DEGAS (Scène gradins)

Usage en demi-journée ou répétition	167.50	175,00
Journée	335.50	350,00
Sonorisation	181.00	189,00
Eclairage	181.00	189,00
Caution	1074.00	1122,00

AUTRE

Location de l'office	127.50	133,00
Caution sonorisation + éclairage	1074.00	1122,00
(Uniquement pour les occupations à titre gratuit)		

(*) De 9H à 20H ou de 15H à 23H

SALLE SAINT SAUVEUR

Résidents	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Location (office compris)	490.50	512,00
Caution	327.50	342,00
Hors résidents		
Location (office compris)	842.50	879,00
Caution	327.50	342,00

Il est précisé que la mise à disposition de la salle est fixée de 10 heures à 21 heures.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits

le Maire,

Christian BERAUD.